



COMMUNE DE BRIGNAC
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU
COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 (partie Ordonnateur)

SOMMAIRE

- I. CADRE GENERAL**
- II. SECTION DE FONCTIONNEMENT**
 - a) RECETTES**
 - b) DEPENSES**
- III. SECTION D'INVESTISSEMENT**
 - a) RECETTES**
 - b) DEPENSES**
- IV. RESTES A REALISER REPORTEES**
- V. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET – RECAPITULATION**
 - a) FONCTIONNEMENT**
 - b) INVESTISSEMENT**
 - c) RATIOS**
 - d) ETAT DE LA DETTE**

I. CADRE GENERAL

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif (ou dans le cas de la commune de Brignac, au CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public.

Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Dans cet esprit et selon l'article 242 de la loi des finances n°2018-1317 pour 2019, un compte financier unique a été mis en œuvre, à titre expérimental pour commencer puis acté aujourd'hui, par les collectivités territoriales, qui a pour objet de permettre de substituer au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, un compte financier unique (CFU).

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Pour participer à cette expérimentation, la commune de Brignac a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2022.

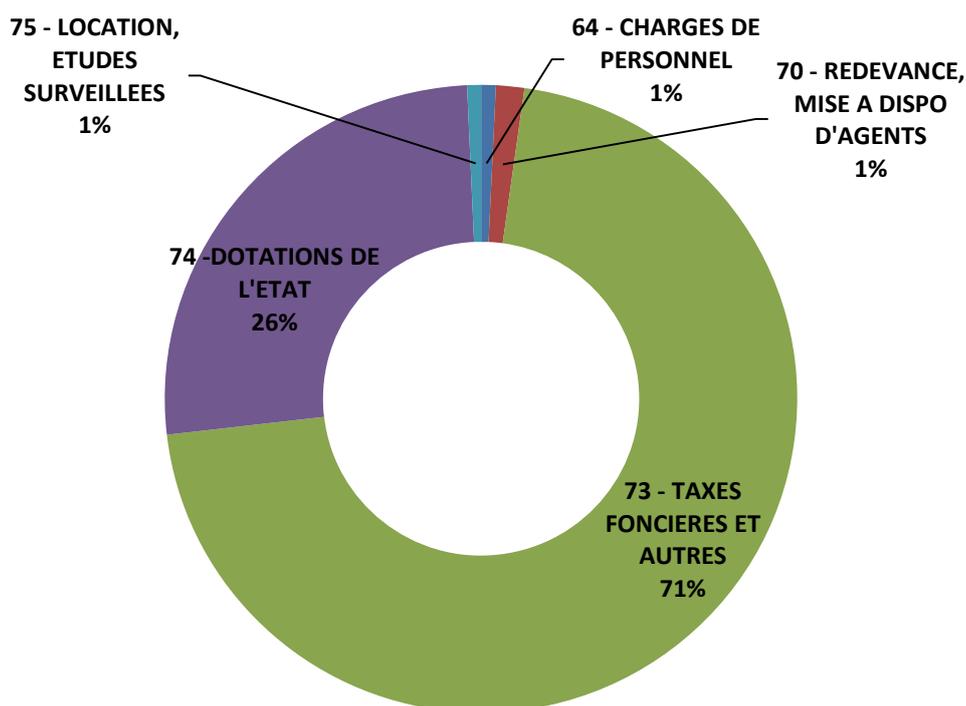
Le compte financier unique fourni par l'ordonnateur (le Maire) retrace une « vue d'ensemble » (grands équilibres) et les « vues détaillées » sont apportées par le comptable de la DGFIP.

Le compte financier unique 2024 a été voté le **3 avril 2025** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) RECETTES

CHAPITRES	PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES	MONTANTS
64 – Charges de personnel	Indemnités journalières	4 841 € 11
70 – vente produits	Redevances d’occupation, mise à disposition d’agents,	9 513 € 79
73 – Reversement sur recettes	Taxes foncières, taxes de consommation d’électricité	464 059 € 83
74 – Subvention d’exploitation	Dotations,	170 789 € 78
75 – autres produits de gestion courante	Location salle, charges scolaires, redevance enlèvement dépôts sauvages	4 678 € 89



Les recettes de fonctionnement correspondent :

- aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population pour 4 678 € 89 (loyers des associations sportives, location tables et chaises, études surveillées, charges scolaires d’enfant habitant une autre commune, concession, redevance enlèvement dépôts sauvages),

- aux impôts locaux, La municipalité a, dans le cadre de son programme politique, décidé de ne pas augmenter les taux d'impôts sur les ménages depuis 2020.

L'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finance pour 2020) est notamment marqué à compter de 2023 par la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation ». Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires était figé depuis 2019. 2023 est la première année où nous avons dû voter un taux de THRS et nous avons reconduit le taux de 2019, soit 21,71 %

En 2024, les taux de taxe foncière (part communale) ont été maintenus :

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 89.35 %

Taxe sur le Foncier Bâti : 44,07 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21,71 %

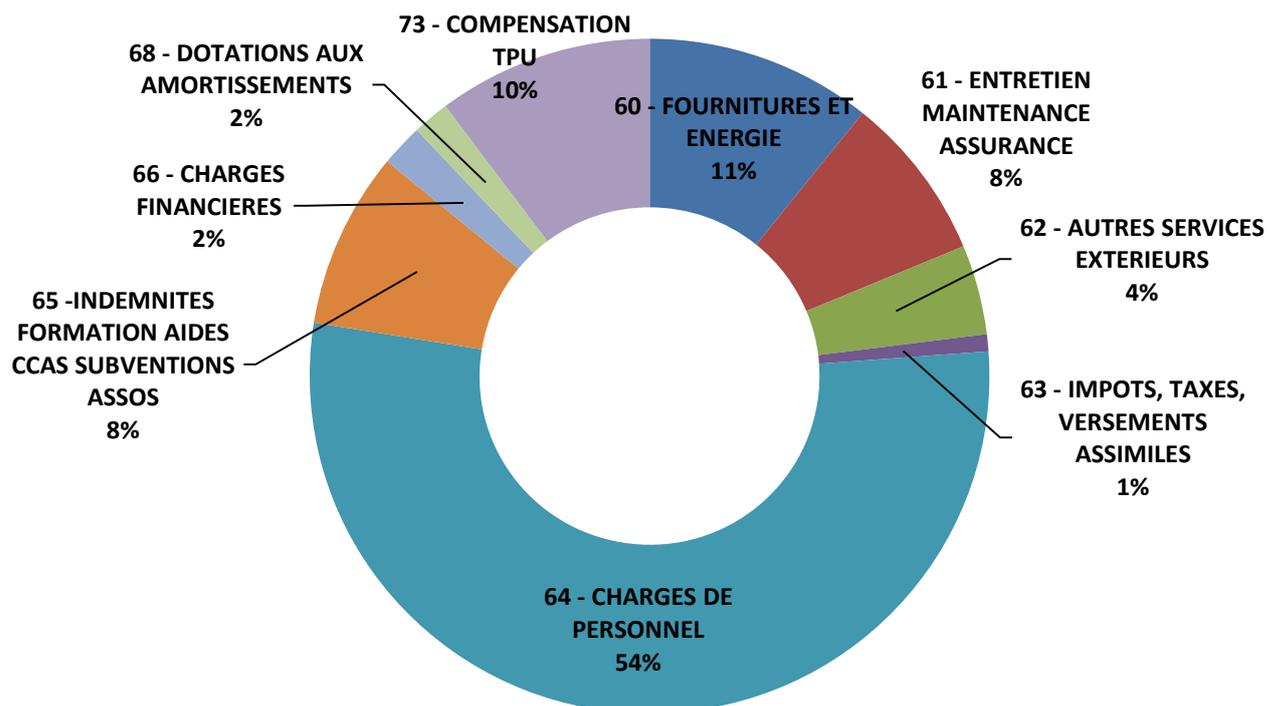
Le produit de la fiscalité locale des ménages pour 2024 s'est élevé à : 380 190 €

- aux dotations versées par l'Etat,
- à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 666 940.25 € aux quelles il faut ajouter un excédent reporté de 209 038.69 €.

b) DEPENSES

CHAPITRES	PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES	MONTANTS
60 – Achats et variations de stocks	Carburant, fournitures,	65 574 € 10
61 – Services extérieurs	Assurances, maintenance, location,	48 281 € 57
62 – Autres services extérieurs	Télécommunications, Fêtes et cérémonies, cotisations	26 147 € 37
63 – Impôts et taxes	Taxe foncière, cotisations	4 970 € 18
64 – Charges de personnel	Salaire et charges	326 562 € 82
65 – Autres charges de gestion courante	Indemnités, subventions et aides	51 256 € 23
66 – Charges financières	Intérêts d'emprunt	12 366 € 86
67 – charges exceptionnelles	Charges spécifiques	0 € 00
68 – Dotations aux amortissements		10 654 € 63
73 – Reversement sur recettes	Compensation TPU	62 307 € 00



Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent : 608 120.76 €
A savoir que, suite à un problème sur les contrats d'électricité, les factures 2023 n'ont pas été réceptionnées et mandatées sur l'exercice 2023. La dépense a été évaluée (pour un rattachement de charges) afin de respecter la sincérité des comptes et de ne pas impacter le budget suivant.

Les charges de personnel, constituent une part importante du budget 326 562 € 82 soit 54 % des dépenses de fonctionnement. L'équipe de travail était constituée de 3 agents techniques, 2 ATSEM, 2 agents d'entretien à TNC et 2 personnels administratifs.

Les subventions versées aux associations pour 5 000 € 00 :

- ✓ 200 € Souvenir Français de Clermont l'Hérault
- ✓ 2 900 € Coopérative scolaire
- ✓ 300 € Les Amis de Notre Dame du Peyrou
- ✓ 250 € Secours Populaire de Clermont l'Hérault
- ✓ 250 € Secours Populaire de Saint-André de Sangonis
- ✓ 900 € Comité des Fêtes
- ✓ et exceptionnellement 200 € Le Sourire de Laetitia

Les dépenses pour évènements :

- ✓ Vœux 2024 du Maire : 2 296 € 00
- ✓ Vernissage : 133 € 44
- ✓ Journée de la Femme : 311 € 00

- ✓ Notre Dame du Peyrou : 184 € 00
- ✓ Village propre : 176 € 00
- ✓ Gospel (x2) : 1 270 €
- ✓ Fête de la Musique : 397 € 00
- ✓ Fête Nationale : 319 € 00
- ✓ Estivales : 1 000 € 00
- ✓ Halloween/Escape Game : 331 € 00
- ✓ Repas des aînés et colis : 6 092 € 00
- ✓ Marché de Noël : 1 182 € 00

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour l'année 2024 cet écart était de 267 858.18 €

Rappelant que suite au transfert de compétence eau et assainissement à la Communauté de communes du Clermontais 2018, le résultat de fonctionnement du budget annexe a été affecté au budget principal pour 117 220.57 €.

III. SECTION D'INVESTISSEMENT

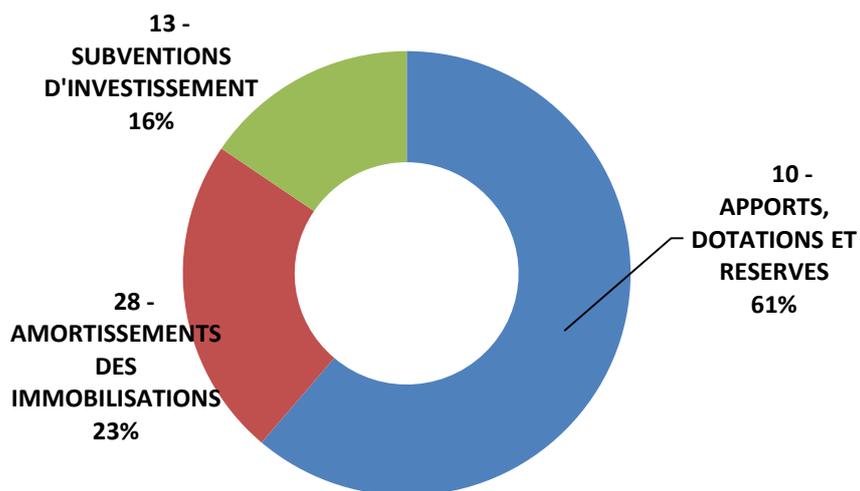
Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

a) RECETTES

CHAPITRES	PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES	MONTANTS
10 – Apports, dotations et réserves	Taxe d'aménagement et FCTVA	28 025 € 68
28 - Amortissements		10 654 € 63
13 – Subventions d'investissement		7 103 € 60
16 - Emprunt		0 € 00

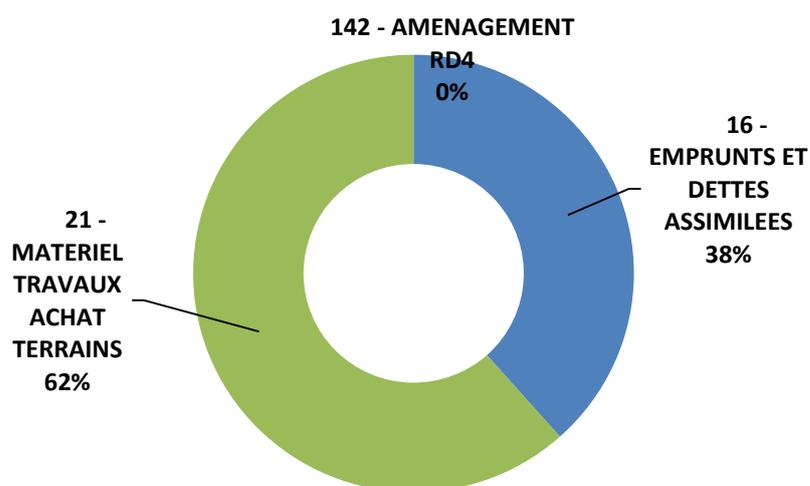
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.



b) DEPENSES

CHAPITRES	PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES	DE	MONTANTS
16 – Emprunts et dettes assimilés	Emprunt		28 223 € 43
20 – Immobilisations incorporelles	Frais d'étude		0 € 00
21 – Immobilisations corporelles	Equipements, installations générales, matériels		32 171 € 58

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de travaux de réfection de voirie et d'aménagement.



IV. RESTES A REALISER A REPORTER

- Dépenses d'investissement :

- 150 000 € 00 pour les travaux d'aménagement de l'entrée du village (RD4)
- 4 900 € pour préemption parcelles A 63-64-751 et 752
- 20 000 € pour rénovation Point Lecture
- 16 500 € pour étude convention PUP

- Recettes d'investissement :

- RD4 : 11 358.30 € de subventions de la Région + 45 000 € du Département + 17 000 € de la CC du Clermontais
- Point Lecture : 16 000 € de subvention du Département

V. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET – RECAPITULATION

a) FONCTIONNEMENT :

- **Recettes** : 666 940 € 25 + excédents antérieurs reportés 209 038 € 69
Soit un total de **875 978 € 94**

- **Dépenses** : **608 120 € 76** (dont 597 466 € 13 en dépenses réelles)

Soit un **excédent** total de fonctionnement de **267 858 € 18**

b) INVESTISSEMENT :

- **Recettes** : 45 901 € 02 + excédents antérieurs reportés 621 755 € 66
Soit un total de **667 656 € 68**

- **Dépenses** : **73 446 € 92**

Soit un **excédent** de : **594 209 € 76**

Soit un **excédent de clôture** global de **862 067 € 94**

c) RATIOS ET POTENTIEL FISCAL

Potentiel Fiscal par habitant (données 2023)		474.85
Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	619.27
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	679.16
3	Dépenses d'équipement brut / population	32.76
4	Encours de dette / population	453.64

5	DGF / population	166.47
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	0.54
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	0.94
8	Taux d'épargne brut (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (1)	0.10
9	Taux d'épargne net ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement) (2)	0.06
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (3)	0.67
11	Capacité de désendettement (Encours de dette / épargne brute) (4)	6.41

(1) L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute) représente l'excédent des produits réels de fonctionnement – dits encaissables – sur les charges réelles de fonctionnement – dits décaissables. C'est un indicateur permettant de vérifier que le paiement des annuités d'emprunt est assuré et qu'à minima une partie des dépenses d'investissements peut être autofinancé.

Epargne brute = produits réels (comptes 64 à 76) – charges réelles (comptes 60 à 66 et 73)

L'épargne brute tient compte des charges financières, donc des intérêts de la dette (compte 661). Cependant, elle ne tient pas compte des amortissements en capital de la dette.

(2) L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette.

Epargne nette = Epargne brute – Remboursement en capital de l'annuité d'emprunt

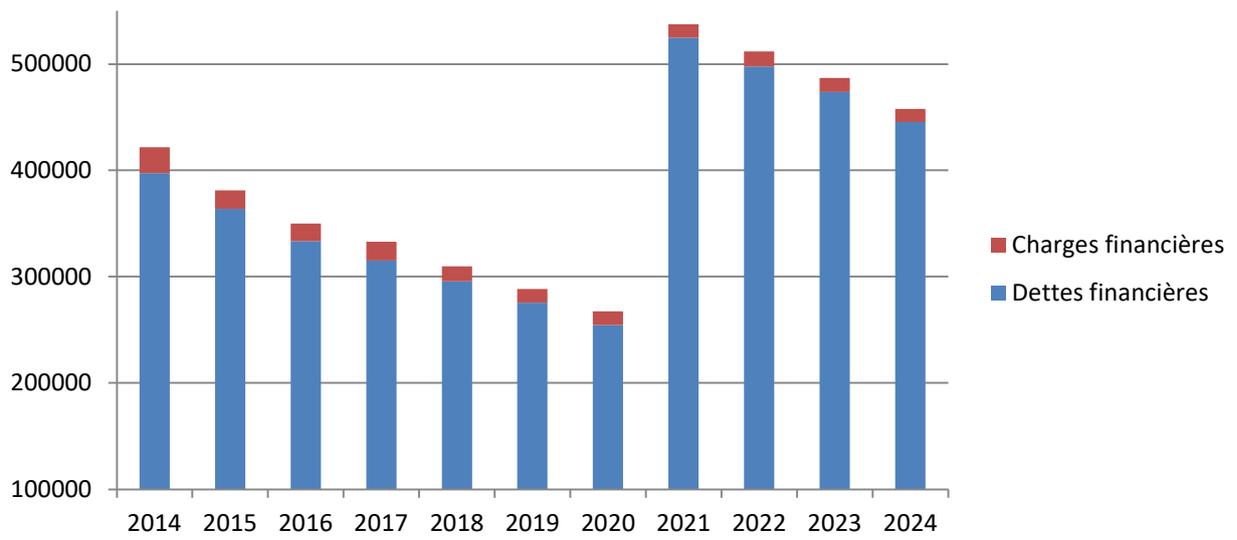
L'épargne nette tient compte des amortissements en capital de la dette. C'est un indicateur qui permet de connaître les réserves qui sont disponibles pour pouvoir financer les dépenses d'équipement souhaitées par la collectivité.

En cas d'épargne nette négative, un recours aux recettes propres d'investissement pour couvrir le remboursement du capital de la dette est possible. Les recettes propres d'investissement sont composées du FCTVA, de la taxe d'aménagement et des produits de cessions d'immobilisations principalement.

(3) Ratio d'endettement = Capital restant dû/ Recette réelles de fonctionnement

(4) Capacité de désendettement : encours de la dette/épargne brute

d) ETAT DE LA DETTE



Capital restant dû au 31/12/2024 : **445 478 € 31**

**Madame le Maire,
Marina BOURREL**